

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures

Le vingt-six janvier deux mil dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 17 janvier 2017.

Présents : Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKY, Juliette BETTINGER, Christian BETTINGER, Claire BURLET, Laurent FABISZ (arrivé à 19 H 50), Anne HAAS, Claudine HACQUARD (arrivée à 20 h), Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents : David DUSOEVOIR procuration à Pascale ANDRES, Claire BURLET procuration à Anne HAAS

Henri KLOPP est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 3 novembre 2016 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adoptée à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Point n° 01/2017 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Marange-Silvange
- Point n° 02/2017 : Opposition au transfert de la Compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Point n° 03/2017 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle - Mise en conformité avec les dispositions de la Loi Notre.
- Point n° 04/2017 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle - Acquisition de nouvelles compétences
- Point n° 05/2017 : Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Point n° 06/2017 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de candidats aux fonctions de commissaire titulaire et commissaire suppléant
- Point n° 07/2017 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Point n° 08/2017 : Aménagement d'une Aire de Jeux – Travaux complémentaires
- Point n° 09/2017 : Rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant :

- Point n° 10/2017 : demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Procès-Verbal

01/2017 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE MARANGE-SILVANGE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-26

Vu l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle ;

Vu la notification en date du 7 juin 2016 de l'intention du Préfet de la Moselle de dissoudre le syndicat intercommunal de gestion du Collège de Marange-Silvange,

Vu l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-061 du 28 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de gestion du Collège de Marange-Silvange,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures

Considérant que la Commune de Bronvaux est concernée par son adhésion au syndicat intercommunal de gestion du collège de Marange-Silvange,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Marange-Silvange.

Vote : à l'unanimité

02/2017 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

La loi pour l'accès au Logement et un urbanisme Rénové promulgué le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit en son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération.

La communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le Maire, propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de maintenir cette compétence communale.

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 136 de ladite loi,

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Vote : à l'unanimité

03/2017 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – Mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe

Lors de sa séance du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin de mettre ces derniers en conformité avec les dispositions de la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

L'article 68-1 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») dispose, en effet, que :

« Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeu

Les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », doivent donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1er janvier 2020).

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant, y compris pour ceux qui fusionneront au 1er janvier 2017, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le code général des collectivités territoriales.

Cette mise en conformité portera sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles) ainsi que sur le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présente.

Les statuts modifiés devront faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences optionnelles.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

1. Pour les compétences obligatoires :

a. Leur nombre passe de 2 à 4 au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (1) ;****
- **Actions de développement économique ; **création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;****
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

(1) Conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 (la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »), les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de cette loi.

Ainsi, A COMPTE DU 27 MARS 2017 les EPCI seront compétents pour élaborer un PLUI sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en œuvre dans les trois mois précédents cette date

b. Leur nombre passera à 5 au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),**

c. Leur nombre passera à 7 au 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- **Assainissement**
- **Eau**

2. Pour les compétences optionnelles

Leur nombre reste fixé à 3 à choisir sur une liste en comprenant 9.

Jusqu'à présent, la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle exerçait les 3 compétences optionnelles suivantes :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,**
- **Politique du logement et du cadre de vie,**
- **Collecte et traitement des déchets ménagers,**

La Compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » devenant une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017, la CCPOM n'exercera plus, à cette date, que 2 compétences optionnelles alors que 3 sont exigées.

Il convient donc de choisir une nouvelle compétence optionnelle sur la liste de 9 compétences proposées par la loi, à savoir :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence déjà exercée),**
- **Politique du logement et du cadre de vie (compétence déjà exercée),**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie,**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,**
- **Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS,**
- **Création et gestion des maisons de services publics (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Assainissement jusqu'au 01/01/2020 (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Eau jusqu'au 01/01/2020 (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville).**

Le Conseil Communautaire a décidé de retenir, au titre de la 3^{ème} compétence optionnelle, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et approuve la modification des statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont annexés, dans ces dispositions concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération,

Vote : à l'unanimité

04/2017 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – ACQUISITION DE NOUVELLES COMPETENCES

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision est assortie d'un certain nombre d'engagements dont celui de mettre en œuvre, dès maintenant, une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans les conditions suivantes :

- Au 1er janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
- Au 1er janvier 2018 : acquisition des compétences :
 - Eau,
 - Assainissement

Le Conseil Communautaire a donc décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes en étendant le périmètre de ses compétences dans les conditions indiquées ci-dessus, et en a défini l'intérêt communautaire tel qu'il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération,

Vote : à l'unanimité

05/2017 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

membre titulaire : M. Jean-Luc FAVIER

membre suppléant : M. Henri KLOPP

Vote : à l'unanimité

06/2017 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE CANDIDATS AU FONCTION DE COMMISSAIRE TITULAIRE ET COMMISSAIRE SUPPLEANT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit alors proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer :

Commissaire titulaire : M. Ghislain RICHARD

Commissaire suppléant : Mme Raphaëlle ANTOINE

Vote : à l'unanimité

07/2017 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Préalablement au vote du budget primitif de 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2016, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A savoir :

	Crédits inscrits	25%
Chapitre 21	19 881	4 970
Chapitre 23	85 419	21 354

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif. Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au BP 2017.

Vote : à l'unanimité

08/2017 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération décidant de l'aménagement d'une aire de jeux pour les tout-petits.

Afin de sécuriser la périphérie de cet espace, le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer des travaux complémentaires, par la pose de panneau de clôture.

Après consultation, ces travaux sont estimés à 14 570 € H.T. soit 17 484 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve de façon formelle la réalisation de ce projet tel qu'il est présenté,
- Prend l'engagement de réaliser ces travaux complémentaires
- Autorise le Maire à consulter différentes sociétés,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Décide d'inscrire cette opération au Budget Primitif 2017

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures

09/2017 – RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BARCHE

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du syndicat mixte d'assainissement de la Barche.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie;

10/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Le Maire expose que le projet de travaux complémentaires d'aménagement d'une Aire de Jeux, dont le coût prévisionnel est estimé à 14 570 HT, soit 17 484 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Montant total des travaux à réaliser : 14 570 HT, soit 17 484 € TTC
- **DETR 30 %** du montant Hors Taxe soit : **4 371 €**
- Autofinancement communal : 13 113 €

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 1^{er} semestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation de ces travaux complémentaires
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 15